

Question	Réponse		Elements de preuve	Dispositions LRNIS enfreintes	Dispositions O-LRNIS enfreintes	Disposition pénale LRNIS		
	Oui	Non						
<b>Point 1 : Solariums en libre-service</b>								
S'agit-il d'un solarium en libre-service ?		Question suivante		Aller au point 2				
Les solariums sont-ils classés de manière bien visible comme de type UV 3 ?		Question suivante		Dépôt de plainte Question suivante	Photos du solarium / de la plaque signalétique / de la mention manquante ou illisible	Art. 3, al. 1	Art. 2, al. 1, let. a ; art. 3	Art. 13, al. 1, let. a ; art. 13, al. 2
L'information relative au contrôle de l'âge/de la limite d'âge est-elle placée de manière bien visible à l'accueil ? L'information est-elle conforme aux exigences (taille des caractères/langues) ?		Question suivante		Dépôt de plainte Question suivante	Photos des lieux / de l'endroit où l'information à la clientèle manque ou est incomplète	Art. 3, al. 1	Art. 2, al. 2, let. a	Art. 13, al. 1, let. a ; art. 13, al. 2
Les solariums disposent-ils d'un mécanisme de contrôle automatique de l'âge qui fonctionne et empêche les mineurs de les utiliser ?		Question suivante		Dépôt de plainte Question suivante	Photos des lieux / de l'endroit où les informations relatives au contrôle de l'âge manquent	Art. 3, al. 1	Art. 2, al. 2, let. a	Art. 13, al. 1, let. a ; art. 13, al. 2
Pour chaque pièce d'identité, le contrôle de l'âge et/ou de l'accès donne-t-il accès à uniquement une séance par jour et par personne ?		Aller au point 3		Dépôt de plainte Aller au point 3	Photos des lieux / de l'endroit où les informations relatives au contrôle de l'accès manquent ou sont incomplètes	Art. 3, al. 1	Art. 2, al. 2, let. a	Art. 13, al. 1, let. a ; art. 13, al. 2
<b>Point 2 : Solariums tenus par du personnel</b>								
Du personnel est-il présent dans les locaux où se situent les solariums ou dans des locaux directement attenants à ceux-ci ?		Question suivante		Dépôt de plainte Question suivante	Photos de l'endroit	Art. 3, al. 1	Art. 4	Art. 13, al. 1, let. a ; art. 13, al. 2
L'ensemble du personnel chargé d'exploiter le solarium dispose-t-il d'un « certificat européen de conseiller en bronzage en cabine » ?		Question suivante		Dépôt de plainte Question suivante	Copies des attestations de formation qui indiquent une formation insuffisante	Art. 3, al. 1	Art. 4	Art. 13, al. 1, let. a ; art. 13, al. 2
Les solariums sont-ils classés, de manière bien visible, comme de type UV 1, 2, 3 ou 4 ?		Question suivante		Dépôt de plainte Question suivante	Photos du solarium / de la plaque signalétique / de la mention manquante ou illisible	Art. 3, al. 1	Art. 2, al. 1, let. a ; art. 3 ; art. 4	Art. 13, al. 1, let. a ; art. 13, al. 2
Est-il garanti que les clients peuvent utiliser les solariums de type UV 4 uniquement sur recommandation médicale écrite ?		Question suivante		Dépôt de plainte Question suivante	Copie du procès-verbal de l'organe d'exécution	Art. 3, al. 1	Art. 2, al. 1, let. e	Art. 13, al. 1, let. a ; art. 13, al. 2
L'information relative au contrôle de l'âge/de la limite d'âge est-elle placée de manière bien visible à l'accueil et près des comptoirs ? L'information est-elle conforme aux exigences (taille des caractères/langues) ?		Question suivante		Dépôt de plainte Question suivante	Photos des lieux / de l'endroit où l'information à la clientèle manque ou est incomplète	Art. 3, al. 1	Art. 2, al. 2, let. a	Art. 13, al. 1, let. a ; art. 13, al. 2
Le personnel sur place s'assure-t-il que les mineurs n'utilisent pas les solariums conformément à la procédure interne ?		Aller au point 3		Dépôt de plainte Aller au point 3	Photos des lieux / de l'endroit où l'information relative à la procédure interne manque ou est incomplète	Art. 3, al. 1	Art. 2, al. 2, let. a	Art. 13, al. 1, let. a ; art. 13, al. 2
<b>Point 3 : Mesures d'information pour les solariums en libre-service et ceux tenus par du personnel</b>								
Les indications sur les groupes à risque figurent-elles de manière bien visible sur une affiche à proximité immédiate de l'entrée des locaux où se trouvent les solariums ?		Question suivante		Dépôt de plainte Question suivante	Photos de l'endroit, de l'affiche ; de la taille de l'affiche, de son emplacement (utiliser une règle pour représenter la taille de police)	Art. 3, al. 1	Art. 2, al. 3, let. a	Art. 13, al. 1, let. a ; art. 13, al. 2
L'affiche suit-elle le modèle de l'annexe 2.1 ? Si non, le contenu de l'affiche remplit-il les exigences telles que listées à l'annexe 2.3 ?		Question suivante		Dépôt de plainte Question suivante	Photos de l'endroit, de l'affiche ; de la taille de l'affiche, de son emplacement (utiliser une règle pour représenter la taille de police)	Art. 3, al. 1	Art. 2, al. 3, let. a	Art. 13, al. 1, let. a ; art. 13, al. 2
Une affiche placée à proximité immédiate des solariums explique-t-elle les dangers liés à leur utilisation et les mesures permettant de les réduire ?		Question suivante		Dépôt de plainte Question suivante	Photos de l'endroit, de l'affiche ; de la taille de l'affiche, de son emplacement (utiliser une règle pour représenter la taille de police)	Art. 3, al. 1	Art. 2, al. 3, let. b	Art. 13, al. 1, let. a ; art. 13, al. 2
L'affiche suit-elle le modèle de l'annexe 2.2 ? Si non, le contenu de l'affiche remplit-il les exigences telles que listées à l'annexe 2.5 ?		Aller au point 4		Dépôt de plainte Aller au point 4	Photos de l'endroit, de l'affiche ; de la taille de l'affiche, de son emplacement (utiliser une règle pour représenter la taille de police)	Art. 3, al. 1	Art. 2, al. 3, let. b	Art. 13, al. 1, let. a ; art. 13, al. 2
<b>Point 4 : Lunettes de protection</b>								
L'établissement met-il à disposition, gratuitement ou contre paiement, des lunettes de protection ?		Question suivante		Dépôt de plainte Aller au point 5	Photos de l'endroit	Art. 3, al. 1	Art. 2, al. 1, let. d	Art. 13, al. 1, let. a ; art. 13, al. 2
Les lunettes de protection remplissent-elles les exigences de la norme SN EN 60335-2-27 ou SN EN 170 ?		Aller au point 5		Dépôt de plainte Aller au point 5	- Photos des lunettes de protection inappropriées, de l'absence d'indication des normes, de l'absence d'indication du fabricant - Photos du manuel d'utilisateur du solarium concernant l'utilisation des lunettes de protection - Lunettes de protection inappropriées trouvées près du solarium	Art. 3, al. 1	Art. 2, al. 1, let. d	Art. 13, al. 1, let. a ; art. 13, al. 2

Question	Réponse		Elements de preuve	Dispositions LRNIS enfreintes	Dispositions O-LRNIS enfreintes	Disposition pénale LRNIS
	Oui	Non				
<b>Point 5 : Plans personnels d'irradiation</b>						
Des plans personnels d'irradiation sont-ils disponibles pour la clientèle, sous forme imprimée et en quantité suffisante, dans les locaux où les solariums sont exploités ?		Question suivante	Dépôt de plainte Question suivante	Photos de l'endroit	Art. 3, al. 1	Art. 2, al. 1, let. c ; Art. 13, al. 1, let. a ; art. 13, al. 2
Ces plans d'irradiation suivent-ils l'annexe 5.1 ? Si non, leur contenu remplit-il les exigences telles que listées au chapitre 8.2.2 ?		Aller au point 6	Dépôt de plainte Aller au point 6	Plans d'irradiation erronés	Art. 3, al. 1	Art. 2, al. 1, let. c ; Art. 13, al. 1, let. a ; art. 13, al. 2
<b>Point 6 : Indications figurant sur les solariums</b>						
Des indications sur la durée d'irradiation, la quantité de rayonnement et la contribution à la dose annuelle pour la 1re séance, la 2e séance et les séances de suivi sont-elles disponibles à proximité immédiate de chaque solarium ?		Question suivante	Dépôt de plainte Question suivante	Photos des indications concernant les intervalles de temps lacunaires qui peuvent être réglés à l'aide d'une minuterie	Art. 3, al. 1	Art. 2, al. 1, let. c ; art. 2, al. 2, let. b ; Art. 13, al. 1, let. a ; art. 13, al. 2
Les quantités de rayonnement indiquées s'élèvent-elles, au maximum, à 100 J/m <sup>2</sup> pour la 1 <sup>re</sup> séance, à 250 J/m <sup>2</sup> pour la 2 <sup>e</sup> séance et à 600 J/m <sup>2</sup> pour les séances de suivi ?		Question suivante	Dépôt de plainte Question suivante	Photos de l'endroit qui documentent les indications lacunaires ou erronées figurant sur les solariums et concernant les durées d'irradiation, les quantités de rayonnement et les contributions à la dose annuelle	Art. 3, al. 1	Art. 2, al. 1, let. c ; art. 2, al. 2, let. b ; Art. 13, al. 1, let. a ; art. 13, al. 2
Les durées d'irradiation indiquées s'élèvent-elles à au moins 10 minutes à partir de la 2 <sup>e</sup> séance ?		Aller au point 7	Dépôt de plainte Aller au point 7	Photos des indications concernant les intervalles de temps lacunaires qui peuvent être réglés à l'aide d'une minuterie	Art. 3, al. 1	Art. 2, al. 1, let. c ; art. 2, al. 2, let. b ; Art. 13, al. 1, let. a ; art. 13, al. 2
<b>Point 7 : Réglage des durées d'irradiation</b>						
Point 8 : Réglage des durées d'irradiation		Aller à la conclusion	Dépôt de plainte	Photos des indications concernant les intervalles de temps lacunaires qui peuvent être réglés à l'aide d'une minuterie	Art. 3, al. 1	Art. 2, al. 1, let. c ; art. 2, al. 2, let. b ; Art. 13, al. 1, let. a ; art. 13, al. 2
Conclusion	Le solarium remplit les exigences de l'O-LRNIS.		Dépôt de plainte			